

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 23 février 2016 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : AFSU1608282S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-7, L. 162-1-7-1 et R. 162-52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 18 février 2015 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 20 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission de hiérarchisation des actes de biologie médicale en date du 2 février 2015,

Décide :

Art. 1^{er}. – De modifier la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, pour la partie relative aux actes de biologie médicale, telle qu'elle a été définie par la décision de l'UNCAM du 4 mai 2006 modifiée :

I. – Les dispositions générales de la nomenclature des actes de biologie médicale sont ainsi modifiées :

A l'article 4 *quater*, le forfait 9005 est porté de B 15 à B 16.

II. – A la deuxième partie de la nomenclature des actes de biologie médicale, les cotations des actes suivants sont ainsi modifiées :

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1140	Groupage sanguin ABO-Rh (D) (GS)	35	34
1145	Détermination des phénotypes Rh (hors antigène D) antigène C, c, E, e et Kell (K)	39	34
0388	Infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) : sérodiagnostic de dépistage	52	51
0472	LH dans le sang	51	50
0473	FSH dans le sang	51	50
0330	Estradiol dans le sang (chez la femme)	51	50
0334	Progestérone	51	50
1135	17-OH-progestérone	80	78
0343	Prolactine	51	50
7414	Déhydroépiandrostérone (DHA) plasmatique	85	80
0714	Aldostérone	80	78
1208	TSH	31	30
1138	Ostéocalcine	90	85
0776	Rénine	80	78
0780	Somatomédine (IGF1-SMC)	90	88
0522	Transaminases (ALAT et ASAT, TGO et TGP)	11	10
1804	Protéine C réactive (CRP)	10	9

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1806	Albumine	10	7
7301	Vitamine A	100	98
7305	Vitamine B 6	100	97
1139	25-hydroxycholécalférol (25 OH-D3)	42	40
1821	Peptides natriurétiques (ANP, BNP NT-ProBNP)	84	78
1577	HBa1c	30	28
1213	Ferritine	33	30
0812	Ag du carcinome à cellules squameuses (SCC)	89	86
1601	Bilirubinémie	10	8
0996	Exploration d'une anomalie lipidique	27	26
1609	Ionogramme (Na + K + éventuellement Cl) dans le sang	13	12
1610	Ionogramme complet (Na + K + Cl + CO2 + protides) dans le sang	27	24
4006	Trisomie 21 fœtale : dépistage combiné au 1 ^{er} trimestre de la grossesse	185	178
4005	Trisomie 21 fœtale : dépistage séquentiel intégré au 2 ^e trimestre de la grossesse	155	152
4004	Trisomie 21 fœtale : dépistage au 2 ^e trimestre par les marqueurs sériques maternels	125	124

Art. 2. – La présente décision entrera en vigueur vingt et un jours après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2016.

*Le directeur général de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,*

N. REVEL

*Le directeur général de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,*

M. BRAULT

*Le directeur général de la Caisse nationale
du régime social des indépendants,*

S. SEILLER